



## saisie sur loyer personne handicapé

Par **pat11bouba**, le **23/09/2012 à 19:52**

bonjour

je suis handicapé et invalide a 80pour cent (je me déplace en fauteuil et j ais de gros problemes avec mon bailleur (3f).

en effet,je viens de recevoir une lettre m indiqu ant qu ils avaient fait appel à un huissier de justice pour non payement de 444.34 euro de mon loyer.

je me suis justifié en A.R au pres du bailleur(AVEC LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS CI JOINTS°)depuis plus de 3ans pour les raisons suivantes :

§ bruits occasionnés par des individus qui n habitent pas la residence et cela depuis 4 ans je ne peux pas pas dormir et cela porte préjudice au niveau de mon travail et de mes activités sportives .

§ j ais ete au commissariat de Stains faire des mains courantes pour tapages nocturnes et 2 plaintes pour menaces de mort car je ne me laissais pas faire par ces individus°

§ ordonnances de mon medecin :medicaments anti tenseur ,calmants, somniferes .°

§ des rats pululent dans la residence depuis des lustres et un nid de guepes c est formé au dessus de ma fenetre de chambre .sans reaction de leur part.

de plus des travaux ont ete effectué et tous les acces handicapés ont ete supprimés.ce qui me posent de gros problemes d accessibilité.

lorsque je leur telephone pour leur indiquer tous ces problemes ils ne donnent aucunes suites a mes requettes.

c est pourquoi excédé j ais decider de ne plus payer mon loyer car j estime payer pour avoir la paix et un sevice corect.

que me conseillé vous pour que cette situation se debloque?

je vous remercie par avance

Patrick Perrot

mon adresse :residence urbaine de france av.gaston monmousseau 93240 stains

les bailleur :immobiliere 3f immeuble esreo 1 rue d aurion 93117 rosny sous bois cdx

Par **janus2fr**, le **24/09/2012 à 06:58**

Bonjour,

Cesser de payer le loyer est une très mauvaise idée, vous n'en avez pas le droit.

Un principe prime en France, on n'a pas le droit de se faire justice soi-même. Pour obtenir le droit de ne plus payer le loyer ou de le séquestrer, vous deviez saisir la justice, car elle seule peut vous autoriser à ne plus payer.

Le premier conseil que l'on peut vous donner, c'est de régulariser au plus vite vos impayés.

Par **pat11bouba**, le **24/09/2012** à **08:49**

bonjour Janus2fr

merci de ta reponse.comment puis saisir la justice je suis tres neofite dans ce domaine.  
est ce qu un depot de mon loyer en caisse de depot et conciliation est possible?

Par **janus2fr**, le **24/09/2012** à **09:08**

[citation]est ce qu un depot de mon loyer en caisse de depot et conciliation est possible?[/citation]

Seulement sur décision judiciaire...

Par **pat11bouba**, le **24/09/2012** à **11:44**

merci de ces renseignements cela coute t il cher?

et comment s y prendre?

merci

Par **janus2fr**, le **24/09/2012** à **13:09**

La saisine du tribunal d'instance coute 35€.